



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-195**

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2021

Sommaire

DDPP / SANTE ET PROTECTION ANIMALES

33-2021-10-06-00001 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Chloé TARDIVO (2 pages) Page 3

33-2021-10-06-00002 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Roxane GIARDI (2 pages) Page 6

DIRA / MIMO

33-2021-10-04-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne (10 pages) Page 9

DIRA BORDEAUX / MIMO

33-2021-10-04-00007 - Arrêté de subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de marchés publics et d'ordonnancement secondaire (6 pages) Page 20

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / Cabinet

33-2021-10-01-00009 - Délégation de signature du responsable du Service Impôts des Entreprises (SIE) de Cenon, à compter du 1er octobre 2021 (3 pages) Page 27

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Cabinet préfet

33-2021-07-13-00007 - Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 (1 page) Page 31

33-2021-07-13-00009 - Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 (1 page) Page 33

33-2021-07-13-00008 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 (1 page) Page 35

SOUS-PREFECTURE LIBOURNE / Secrétariat Général

33-2021-09-28-00004 - 2021 09 28 arrêté portant autorisation d'extension d'une chambre funéraire (2 pages) Page 37

SP ARCACHON / POLE REGLEMENTATION

33-2021-10-01-00012 - Arrêté d'abrogation d'une autorisation de créer et de mettre en service une plate-forme permanente ULM sur la commune de Porte-de-Benauges (33760) (2 pages) Page 40

33-2021-10-01-00013 - Arrêté d'abrogation d'une autorisation de créer et de mettre en service une plate-forme permanente ULM sur la commune de Porte-de-Benauges (33760) (2 pages) Page 43

33-2021-10-01-00010 - Arrêté du 01 Octobre 2021 portant abrogation d'une autorisation de créer et de mettre en service une plate-forme permanente ULM sur la commune de Coutras (33230) (1 page) Page 46

33-2021-10-01-00011 - Arrêté portant abrogation d'une autorisation de créer et de mettre en service une plate-forme permanente ULM sur la commune de Porte-de-Benauges (33760) (2 pages) Page 48

DDPP

33-2021-10-06-00001

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Chloé TARDIVO



Arrêté n° DDPP/SPA/2021-563 du 6 octobre 2021

attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Chloé TARDIVO

La Préfète de la Gironde

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2021 portant subdélégation de signature de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU la demande présentée par Madame Chloé TARDIVO, née le _____, et domiciliée professionnellement : SELARL DU MASCARET, 25 chemin de Bellegrappe, 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC ;

CONSIDÉRANT que Madame Chloé TARDIVO remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Chloé TARDIVO, administrativement domiciliée : _____ n° 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC

N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 32208.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01
www.gironde.gouv.fr

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

Article 3 : Madame Chloé TARDIVO s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 : Madame Chloé TARDIVO pourra être appelée, par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 6 octobre 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental,
Pour le directeur départemental et par délégation,
le chef de service

Frédéric JACQUET

DDPP

33-2021-10-06-00002

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Roxane GIARDI



Arrêté n° DDPP/SPA/2021-565 du 6 octobre 2021

attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Roxane GIARDI

La Préfète de la Gironde

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2021 portant subdélégation de signature de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU la demande présentée par Madame Roxane GIARDI, née le _____, et domiciliée professionnellement : 34 rue des Lilas, 33820 SAINT AUBIN DE BLAYE ;

CONSIDÉRANT que Madame Roxane GIARDI est inscrite à une session de formation préalable à l'attribution de l'habilitation sanitaire organisée par VETAGRO SUP, du 22 au 26 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que Madame Roxane GIARDI remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde :

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Roxane GIARDI, administrativement domiciliée : 34 rue des Lilas, 33820 SAINT AUBIN DE BLAYE
N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 35986.

Article 2 : Madame Roxane GIARDI devra justifier, avant le 1 octobre 2022, de la réalisation de sa formation préalable à l'attribution de l'habilitation sanitaire.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 : Madame Roxane GIARDI s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 : Madame Roxane GIARDI pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 6 octobre 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental adjoint,
Pour le directeur départemental adjoint et par délégation,
le chef de service


Frédéric JACQUET

DIRA

33-2021-10-04-00006

Arrêté portant subdélégation de signature par
monsieur François Duquesne



arrêté n°sub-2021-33-05 du 04 OCT. 2021
portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne
pour l'administration générale

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 (rectificatif) portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique à compter du 4 novembre 2019;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté de madame la préfète de la Gironde du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Sur proposition du responsable de la mission maîtrises d'ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

arrête

Article 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique au profit des agents désignés à l'annexe n°2, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions concernant la préfète de la Gironde, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers du ressort territorial de la direction interdépartementale des routes Atlantique, mentionnées à l'annexe n°1 du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 04/10/2021

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique,


François DUQUESNE

ANNEXE N°1 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

N° de code	Nature des décisions déléguées
A / Administration générale	
I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État :	
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et de retour à temps plein
A2	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; -au terme d'un congé de longue maladie.
A3	Octroi des autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités horaires.
A4	Octroi des congés suivants : - congés annuels, jours de RTT, congés pris au titre du CET, journées de récupération au titre des horaires variables ou de la compensation des heures faites ; - congés pour présence parentale, parental, maternité, paternité, adoption ou d'accueil de l'enfant ; - congés pour formation syndicale ; - congés pour validation des acquis de l'expérience ; - congés pour bilan de compétences ; - congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation ; - congé pour formation en matière d'hygiène et sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité » et des conditions de travail ; - pour les fonctionnaires titulaires, congés bonifiés, congés de solidarité familiale - pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, reprise de fonctions suite à CLM, CLD et reprise à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis.
A5	Octroi des congés attribués aux fonctionnaires réformés de guerre.
A6	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles.
A7	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement.

19 allée des Pins
 CS 31670
 33073 BORDEAUX cedex
 Tel : 05 57 81 65 59

www.dir.atlantique.developpement-durable.gouv.fr

3/10

02/08/21

A8	Mise en congés des fonctionnaires qui accomplissent une période d'instruction militaire, le service national, une position d'activités dans la réserve sanitaire, une position d'activités dans la réserve civile de la police nationale.
A9	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents au regard des fonctions.
A10	Pour les fonctionnaires titulaires : décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée et à la réintégration.
A11	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Ouverture, fermeture et gestion du compte épargne temps.
A12	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation.
A13	Octroi des autorisations d'exercer une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités.
A14	Notifications individuelles indemnitaires (Indemnités Spécifiques de Service, Primes de Fonction et de Résultats, Indemnités d'Administration et de Technicité).
A15	Pour tous les agents éligibles à la NBI : - Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ; - Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.
A16	Notifications individuelles d'attribution des réductions d'ancienneté.
A17	Décisions prononçant les sanctions disciplinaires du premier groupe, les suspensions de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales.
II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable, techniciens supérieurs du développement durable	
A18	Décisions relatives aux avancements d'échelon.
III – En complément, pour les personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale	

A19	Décisions liées aux opérations de recrutement prévues à l'annexe VIII de l'arrêté du 26 décembre 2019.
IV – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Adjoints Administratifs, Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, Ouvriers des parcs et ateliers.	
A20	Recrutement sur contrat de travailleurs handicapés ayant vocation à être titularisés en tant qu'adjoints administratifs ou dessinateurs.
A21	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude. Affectation en position normale d'activité.
A22	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon ; - nomination au grade supérieur exécution du tableau d'avancement.
A23	Décision d'accueil en détachement ou d'intégration après détachement sauf en cas de décision interministérielle. Intégration directe.
A24	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite ; - acceptation de la démission ; - licenciement pour inaptitude physique ; - licenciement pour insuffisance professionnelle ; - radiation des cadres pour abandon de poste.
A25	Octroi de disponibilité de droit des fonctionnaires. Décisions concernant la mise en disponibilité d'office dans les cas prévus par le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur.
A26	Détachement par nécessité de service des fonctionnaires stagiaires.
A27	Réintégration suite à congé parental, détachement, disponibilité, position hors cadres.
A28	Décision de reclassement pour inaptitude à exercice des fonctions.
A29	Décision de maintien d'activité au-delà de la limite d'âge.

A30	Décisions de mutation entraînant un changement de résidence administrative ou modifiant la situation de l'agent.
A31	Sanctions disciplinaires du deuxième ou quatrième groupe.
A32	Décision de titularisation, de refus de titularisation. Décision de report, de prorogation et de prolongation de stage.
V – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, ouvriers des parcs et ateliers, Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des PETPE. Décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux OPA.	
A33	Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels ou leur promotion.
A34	Établissement des tableaux d'avancement.
A35	Décisions sur les recours suite à refus d'octroi d'autorisation à temps partiel.
A36	VI – Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire n° 69,200 du 12 juin 1969 modifiée.
VII – Autre actes de gestion (tous les agents) :	
A37	Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail.
A38	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.
A39	Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident. Octroi de la prise en charge des soins dans le cadre d'un accident de service.
A40	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.
A41	Convention de stages.
A42	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, les véhicules de service et des engins de travaux publics.
A43	Délivrance des ordres de mission.

A44	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.
A45	Habilitation électrique des agents.
A46	Établissement des autorisations de conduite des véhicules administratifs. Délivrance d'autorisations de conduite de véhicules personnels dans le cadre du service.
A47	Attestation de formation au titre des premiers secours.
B / Responsabilité civile	
B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.
C / Gestion du domaine privé de l'État	
C1	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'État par voie amiable.
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.
C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.
C4	Conventions de locations.
D / Contentieux	
D1	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des adjoints administratifs, des personnels d'exploitation et des ouvriers des parcs.
D2	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRA dans le cadre de ses domaines de responsabilité.
D3	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRA a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'oeuvre, de conduite d'opérations.

ANNEXE N° 2 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

Titulaires des délégations

1 / Pour les directeurs adjoints de l'exploitation et du développement :

Pour tous les domaines de l'annexe n°1, subdélégation est donnée à Monsieur Didier Caudoux, directeur adjoint chargé de l'exploitation, et à Monsieur Francis Larrivière, directeur adjoint chargé du développement.

2 / Pour les chefs de service, de mission et les responsables de district, subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à A43, A46 et A47 ; C1 à C4 et D1 à Madame Virginie Stora, secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines et à M. Francis Bugeaud, secrétaire général adjoint en charge de l'appui aux organisations.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : B1 et B2 ; C1 à C4 ; D1 à D3 à Monsieur Dominique Paillet, responsable de la mission maîtrises d'ouvrages (MIMO) et à Monsieur François Crumière, adjoint au responsable de la MIMO.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A3, A4 limité au 1^{er}alinéa et A43 à :

- Monsieur Dominique Paillet, responsable de la mission maîtrises d'ouvrages (MIMO) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur François Crumière, adjoint au responsable de la MIMO ;
- Monsieur Gilles Lacassy, responsable du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route (SIEER) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Isabelle Duarte, adjointe au responsable du SIEER ;
- Monsieur Jacques Coutin, chef du service d'ingénierie routière et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Mathias Rachet, adjoint au chef du SIR ;
- Monsieur Christophe Lassalle, responsable du district de Gironde et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Éric Gravé et à Monsieur Bruno Bertazzo, adjoints au responsable du district de Gironde ;
- Monsieur François Sabatier, responsable du district d'Oléron-Sainte-Marie ;
- Monsieur Alain Dudoit, responsable du district d'Angoulême et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Éric Mompeix, adjoint au responsable du district d'Angoulême ;
- Monsieur Bastien Garcia responsable du district de Saintes, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Christophe Trains, adjoint au responsable du district de Saintes.

3 / Pour certains responsables d'unités, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A4 limité au 1^{er}alinéa puis B1 et B2, C1 à C4, D1 à D3 à Monsieur Jonathan Courret responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1, A2, A4 à A8, A11, A13, A18, A19, A21, A23, A24 limité au 1^{er} alinéa, A25 à A30, A32 limité à la titularisation, A38 et A39 intéressant les actes de ressources humaines et A43 à Madame Émilie Nadeau, responsable de l'unité management et pilotage des ressources humaines.

4/ Pour les responsables d'unité et chefs d'équipe projet, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A4 limité au 1^{er}alinéa à :

Secrétariat général :

- Monsieur Christophe Marcadet, responsable de l'unité moyens généraux et informatique ;
- Madame Chantal Bychkowsky, responsable de l'unité développement des compétences.

Mission maîtrises d'ouvrages :

- Monsieur Philippe Vives, responsable de l'unité commande publique et gestion budgétaire ;
- Monsieur Jean-Marc Coudesfeytes, chargé de maîtrises d'ouvrages ;
- Monsieur Thomas Fajoux, chargé de maîtrises d'ouvrages
- Monsieur Julien Sicot, chargé de maîtrises d'ouvrages et de gestion budgétaire à compter du 01/10/2021

Service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route :

- Monsieur Pascal Duchateau, responsable de l'unité ouvrages d'art ;
- Monsieur Jean Fauqué, responsable de l'unité entretien du patrimoine routier et responsable de l'unité exploitation et sécurité routière ;
- Monsieur Yves Schiano, responsable de l'unité gestion du matériel ;
- Monsieur Vivien Lapeyre, responsable du centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Nicolas Bruneaud, adjoint au responsable du CIGT.

SIR :

- Monsieur Thierry Saez, chef d'équipe projet ;
- Madame Céline Labourie, chef d'équipe projet ;
- Madame Mélanie Gilles, chef d'équipe projet ;
- Monsieur Jean-François Moulin, chef d'équipe projet.
- Madame Anne Salvan, responsable du bureau administratif ;
- Monsieur Gilles Petit, chef d'équipe projet ;
- Monsieur Gilles Guillermin, chef d'équipe projet.

5/ Pour les chefs de centre d'entretien et d'intervention, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A4 limité au 1^{er}alinéa à :

- Monsieur Daniel Jeannot, responsables du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Lormont et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Fernando Vilarino ;
- Monsieur Thierry Mouchico, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave-d'Ornon et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Frédéric Poisson ;
- Monsieur Mickaël Rassat, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Cognac ;
- Monsieur Gérard Chrétien, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Saintes ;
- Monsieur Raphaël Brie, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de La Rochelle, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Nicolas Comte ;
- Monsieur Jérôme David, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mios et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Jérôme Lable ;
- Monsieur Didier Gabard, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Couhé ;
- Monsieur Patrice Prévotel, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mansle Ruffec ;
- Monsieur Stéphane Freslon, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) d'Angoulême, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Frédéric Edely ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 57 81 65 59

www.dir.atlantique.developpement-durable.gouv.fr

9/10

02/08/21

- Monsieur Martial Zarb, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Montlieu et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Claude Chatelet ;
- Monsieur Guillaume Bon et Madame Christelle Dulout, responsables au centre d'entretien et d'intervention (CEI) d'Oloron-Sainte-Marie, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, Monsieur Patrick Bopp,
- Monsieur Jean-Pierre Monnet et Madame Christelle Dulout, responsables au centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Bedous, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, Monsieur Eric Sarthou,

DIRA BORDEAUX

33-2021-10-04-00007

Arrêté de subdélégation de signature par monsieur
François Duquesne en matière de marchés publics et
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

arrêté n°sub-2021-33-06 du 04 OCT. 2021

Subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de marchés publics et d'ordonnancement secondaire

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant Monsieur François Duquesne directeur interdépartemental des routes Atlantique à compter du 4 novembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté de madame la préfète de la Gironde du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Sur proposition du responsable de la mission maîtrises d'ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

arrête

Article 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique au profit des agents désignés aux articles 2 à 8 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des conditions définies au présent arrêté, pour toutes les affaires dont le directeur interdépartemental des routes Atlantique est ordonnateur secondaire délégué, les pièces énumérées dans chacun des articles ci-dessous.

Article 2 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, à Monsieur Didier Caudoux, directeur adjoint chargé de l'exploitation, et à Monsieur Francis Larrivière, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer :

- toutes les pièces relevant des attributions de l'ordonnateur secondaire délégué ;
- les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 5 548 000 € HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures et de services d'un montant inférieur à 500 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique.

Article 3 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, aux personnes désignées ci-après :

- Monsieur Dominique Paillet, chef de la mission maîtrises d'ouvrages et à Monsieur François Crumière, adjoint au responsable de la MIMO :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les procédures de soumission des projets de marchés publics à l'avis conforme du responsable ministériel des achats prévues par le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié portant création de la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- les actes de sous-traitance des marchés publics sans limitation de montant ;
- les actes relatifs à la réalisation des opérations de recettes sans limitation de montant ;

Article 4 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de service désignés ci-après :

- Madame Virginie Stora, secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines et Monsieur Francis Bugeaud, secrétaire général adjoint en charge de l'appui aux organisations ;
- Monsieur Gilles Lacassy – chef du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Isabelle Duarte adjointe, au chef du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route ;
- Monsieur Jacques Coutin – chef du service ingénierie routière, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Mathias Rachet, adjoint au chef du SIR ;

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 5 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de district désignés ci-après ainsi qu'aux chefs d'unité, chargés de maîtrises d'ouvrages et de pilotage désignés ci-après en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service ou de mission :

- Monsieur Bastien Garcia – chef du district de Saintes et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Monsieur Christophe Trains
- Monsieur Alain Dudoit – chef du district d'Angoulême et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Eric Mompeix
- Monsieur Christophe Lassalle – chef du district de Gironde et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Éric Gravé et à Monsieur Bruno Bertazzo
- Monsieur François Sabatier – chef du district d'Oloron-Sainte-Marie
- Monsieur Jonathan Courret – chef de l'unité juridique exploitation et domaine public
- Monsieur Pascal Duchateau – chef de l'unité ouvrages d'art
- Monsieur Jean Fauqué – responsable de l'unité exploitation, sécurité routière et patrimoine routier
- Monsieur Vivien Lapeyre – responsable du centre d'ingénierie et de gestion de trafic et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Nicolas Bruneaud
- Monsieur Jean-François Moulin – chef d'équipe projet de Pau
- Madame Émilie Nadeau – chef de l'unité management et pilotage des ressources humaines
- Monsieur Christophe Marcadet – chef de l'unité moyens généraux et informatique
- Madame Chantal Bychkowsky – chef de l'unité développement des compétences
- Monsieur Jean-Marc Coudesfeytes – chargé de maîtrises d'ouvrages
- Monsieur Thomas Fajoux – chargé de maîtrises d'ouvrages
- Monsieur Philippe Vives – chef de l'unité commande publique et gestion budgétaire
- Monsieur Julien Sicot – Chargé de maîtrises d'ouvrages et de gestion budgétaire à compter du 01/10/2021

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 6 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, aux agents désignés ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service ou de mission :

- Monsieur Yves Schiano – Chef de l'unité gestion du matériel ;

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 15 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) et autres agents désignés ci-après, sous le contrôle et la responsabilité des chefs de district ou d'unité concernés, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers :

- Monsieur Daniel Jeannot CEI de Lormont, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, Monsieur Fernando Vilarino ;
- Monsieur Jérôme David, CEI de Mios, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Jérôme Lable ;
- Monsieur Thierry Mouchico, CEI de Villenave, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Frédéric Poisson ;
- Monsieur Guillaume Bon et Madame Christelle Dulout, responsables au centre d'entretien et d'intervention (CEI) d'Oloron-Sainte-Marie, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, Monsieur Patrick Bopp,
- Monsieur Jean-Pierre Monnet et Madame Christelle Dulout, responsables au centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Bedous, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, Monsieur Eric Sarthou,
- Monsieur Didier Gabard, CEI de Couhé ;
- Monsieur Patrice Prévotel, CEI de Mansle-Ruffec ;
- Monsieur Stéphane Freslon CEI d'Angoulême, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Frédéric Edely ;
- Monsieur Martial Zarb, CEI de Montlieu, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Claude Chatelet ;
- Monsieur Mickaël Rassat , CEI de Cognac-Jarnac ;
- Monsieur Gérard Chrétien, CEI de Saintes ;
- Monsieur Raphaël Brie, CEI de La Rochelle, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Nicolas Comte ;
- Monsieur Éric Guéréven, chargé d'exploitation, district de Gironde ;
- Monsieur Laurent Saint-Marc, chargé du patrimoine ouvrages d'art du district de Gironde ;

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 15 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 8 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de ses attributions, aux chefs de district ainsi qu'aux chefs d'unité, désignés ci-après :

- Monsieur Christophe Lassalle – chef du district de Gironde et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Éric Gravé et à Monsieur Bruno Bertazzo ;
- Monsieur François Sabatier – chef du district d'Oloron-Sainte-Marie ;
- Monsieur Bastien Garcia – chef du district de Saintes et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Monsieur Christophe Trains ;
- Monsieur Alain Dudoit – chef du district d'Angoulême et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Eric Mompeix .
- Monsieur Jonathan Courret, responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public

à l'effet de signer dans le strict respect des procédures comptables et budgétaires :

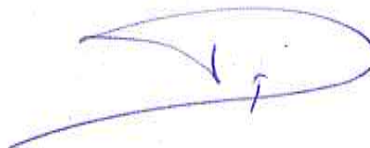
- les actes relatifs à la réalisation des opérations de recettes sans limitation de montant.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 04/10/2021

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique



François DUQUESNE

Le directeur régional de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

de la région Nouvelle-Aquitaine

11 rue de la République - 63000 Clermont-Ferrand

Tel : 04 71 00 00 00 - Fax : 04 71 00 00 01

Site internet : www.dra-nouvelle-aquitaine.fr

Le directeur régional de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

de la région Nouvelle-Aquitaine

11 rue de la République - 63000 Clermont-Ferrand

Tel : 04 71 00 00 00 - Fax : 04 71 00 00 01

Site internet : www.dra-nouvelle-aquitaine.fr

Le directeur régional de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

de la région Nouvelle-Aquitaine

11 rue de la République - 63000 Clermont-Ferrand

Tel : 04 71 00 00 00 - Fax : 04 71 00 00 01

Site internet : www.dra-nouvelle-aquitaine.fr

Le directeur régional de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

de la région Nouvelle-Aquitaine

11 rue de la République - 63000 Clermont-Ferrand

Tel : 04 71 00 00 00 - Fax : 04 71 00 00 01

Site internet : www.dra-nouvelle-aquitaine.fr

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-10-01-00009

Délégation de signature du responsable du Service
Impôts des Entreprises (SIE) de Cenon, à compter du
1er octobre 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CENON
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
Avenue du Président Vincent Auriol
33152 CENON

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Cenon
Service des Impôts des Entreprises de CENON
Avenue du Président Vincent Auriol
33152 CENON
Téléphone : 05 57 80 75 33
Mél. : sie.cenon@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CENON,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LEAL Pascale, Mme CAMPIN Aude, CLERC Maryse, Inspectrices, à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

2°) en matière de remboursement de crédit d'impôt (hors demandes de remboursement de crédit de TVA) dans la limite de 60 000€.

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

Délégation de signature est donnée à Mme LEAL Pascale, Mme CAMPIN Aude, CLERC Maryse, Inspectrices, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

- BOUAJAJ Abdelkader
- DESPUJOLS Laure
- DURY Marie-Annick
- FRUGIER Emmanuel
- GANTIER Gwenaëlle
- HAJDUKOWSKY Régis
- MARCHANT Anne
- MASSOUBRE Laurence
- PASQUERAULT Christine
- RAMON Patricia
- ROBARD Maël
- ROBARD Clémentine
- CAROLA Mireille
- FAURENT Nathalie
- GERAUD Nadine
- HUBERT Marie-José
- ROBIN Sandrine
- FRAISSE Magali
- DELPORTE Guillaume
- PIERRE Simon
- FRAISSE Magali

dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désigné ci-après :

- YBERT Fabienne
- AYMES Elodie
- BONNIN Isabelle
- SAUNIER Stéphanie
- DAMET Wilfried
- OLLIVIER Claire

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux contrôleurs et agente désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAROLA Mireille	10 000 €	12 mois	40 000 €
FAURENT Nathalie	10 000 €	12 mois	40 000 €
GERAUD Nadine	10 000 €	12 mois	40 000 €
HUBERT Marie-José	10 000 €	12 mois	40 000 €
ROBIN Sandrine	10 000 €	12 mois	40 000 €
YBERT Fabienne	2 000 €	12 mois	40 000 €

Article 4

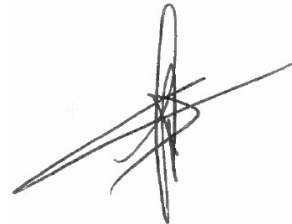
Ces délégations de signature prennent effet à compter du 1^{er} octobre 2021

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Cenon, le 1^{er} octobre 2021

Le comptable public,
Responsable du service des impôts des entreprises
de Cenon



José LECLAIR

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-07-13-00007

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole à
l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté du 13 juillet 2021
accordant la médaille d'honneur agricole
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021**

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde**

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneurs agricoles ;
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 ;
Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole est décernée aux personnes dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : En application des dispositions de la loi du 06 janvier 1978 modifiée dite loi « informatique et libertés », l'annexe du présent arrêté n'est pas publiée. Elle peut être demandée auprès de la préfecture de la Gironde, au bureau du cabinet, à l'adresse de messagerie pref-medailleagricole@gironde.gouv.fr ou par courrier à l'adresse du bureau du cabinet de la préfecture de la Gironde, 2 esplanade Charles de Gaulle – CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 13 juillet 2021

La préfète

Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-07-13-00009

Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail à
l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021

**Arrêté du 13 juillet 2021
accordant la médaille d'honneur du Travail
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021**

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde**

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail est décernée aux personnes dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : En application des dispositions de la loi du 06 janvier 1978 modifiée dite loi « informatique et libertés », l'annexe du présent arrêté n'est pas publiée. Elle peut être demandée auprès de la préfecture de la Gironde, au bureau du cabinet, à l'adresse de messagerie pref-medailletravail@girondgouv.fr ou par courrier à l'adresse du bureau du cabinet de la préfecture de la Gironde, 2 esplanade Charles de Gaulle CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 13 juillet 2021

La préfète



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-07-13-00008

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale à l'occasion de la
promotion du 14 juillet 2021



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 13 juillet 2021

accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021

La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine

Préfète de la Gironde

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

A R R Ê T E :

Article 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux personnes dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : En application des dispositions de la loi du 06 janvier 1978 modifiée dite loi « informatique et libertés », l'annexe du présent arrêté n'est pas publiée. Elle peut être demandée auprès de la préfecture de la Gironde, au bureau du cabinet, à l'adresse de messagerie pref-medaillerdc@gironde.gouv.fr ou par courrier à l'adresse du bureau du cabinet de la préfecture de la Gironde, 2 esplanade Charles de Gaulle CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 13 juillet 2021

La préfète

Fabienne BUCCIO

SOUS-PREFECTURE LIBOURNE

33-2021-09-28-00004

2021 09 28 arrêté portant autorisation d'extension
d'une chambre funéraire



**Arrêté du 28 Septembre 2021
portant autorisation d'extension
d'une chambre funéraire par la SAS ARMONIE POMPES FUNEBRES
sur la commune de Libourne**

Le Sous-Préfet de Libourne

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU l'article R.2223-74 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant autorisation de création d'une chambre funéraire par la SCI ARMO ;

VU la demande déposée en préfecture le 30 avril 2021, complétée le 20 mai 2021, par l'entreprise de pompes funèbres SAS POMPES FUNEBRES ARMONIE dont le siège social se situe au 41, Avenue des Anciens Combattant en AFN – 33500 Libourne, en vue de l'extension d'une chambre funéraire au 8, rue Lucie Aubrac – 33500 LIBOURNE ;

VU les pièces communiquées par ladite société, le dossier étant réputé complet le 4 juin 2021 ;

VU les mesures de publicité parues les 21 et 26 août 2021 dans deux journaux d'annonces légales ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 9 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Libourne en date du 20 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le service susceptible d'être rendu, tant à la commune, qu'aux familles désireuses de placer un défunt dans une structure adaptée ;

CONSIDÉRANT que le projet ne porte pas atteinte à l'ordre public et ne présente pas de danger pour la salubrité publique ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture de LIBOURNE ;

ARRÊTE

Article premier : Est autorisée, par l'entreprise de pompes funèbres SAS POMPES FUNEBRES ARMONIE dont le siège social se situe au 41, Avenue des Anciens Combattant en AFN – 33500 Libourne, l'extension d'une chambre funéraire sise au 8, rue Lucie Aubrac – 33500 LIBOURNE.

Article 2 : Le présent arrêté ne peut valoir autorisation de construire au sens du code de l'urbanisme, la création de la chambre funéraire étant soumise au dépôt d'une demande de permis de construire.

Article 3 : L'ouverture au public, en application de l'article R.2223-87 du code général des collectivités territoriales est subordonnée à la conformité aux prescriptions énoncées aux articles D.2223-80 à D.2283-86 dudit code, devant être vérifiées par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités par le comité français d'accréditation (COFRAC) et dont le rapport doit être transmis au préfet par le pétitionnaire.

Article 4 : En cas de non-conformité attestée lors de cette visite, l'entreprise de pompes funèbres « SCI ARMO » se verra communiquer par le préfet les modifications à opérer avant ouverture au public sous peine de suspension ou de retrait de son habilitation dans le domaine funéraire.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Libourne et le maire de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Le Sous-Préfet



Hamel-Francis MEKACHERA

SP ARCACHON

33-2021-10-01-00012

Arrêté d' abrogation d'une autorisation de créer et de
mettre en service
une plate-forme permanente ULM sur la commune de
Porte-de-Benauge (33760)

Arrêté du 01 OCT. 2021 - n°
portant abrogation d'une autorisation de créer et de mettre en service
une plate-forme permanente ULM sur la commune de Porte-de-Benauges (33760)

La Préfète de la Gironde

- Vu** le code de l'Aviation Civile et notamment les articles R132-1 et D132-8 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 1986 relatif à l'utilisation et à l'agrément des plate-formes utilisées par les ULM ;
- Vu** le code frontière Schengen ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1992 portant autorisation de créer une plate-forme ULM sur l'ancienne commune d'Arbis (33760) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de modification, en date du 15 février 2005 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif du 9 juillet 2009 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif du 5 juillet 2010, annulant et remplaçant les dispositions de l'article 1^{er} du 9 juillet 2009 ;
- Vu** le contrôle de la plate-forme aéronautique effectué le 22 septembre 2021 par la brigade de police aéronautique de Bordeaux ;
- Vu** la lettre de la Commissaire générale, Directrice zonale de la police aux frontières sud-ouest, en date du 23 septembre 2021, demandant la fermeture de la plate-forme pour ULM sur le territoire de l'ancienne commune d'Arbis ;
- Vu** le mail, en date du 23 septembre 2021, adressé par la Direction zonale de la police aux frontières Sud-Ouest à la Sous-Préfecture de Langon ;
- Vu** le mail, en date du 23 septembre 2021, adressé par la Direction zonale de la police aux frontières Sud-Ouest à M. Marquet, président de l'aéroclub d'ULM d'Arbis ;
- Sur** proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 15 octobre 1992 autorisant la création et la mise en service d'une plate-forme permanente pour ULM sur la commune d'ARBIS (33760) est abrogé. Les arrêtés modificatifs du 15 février 2005, du 15 juillet 2009 et du 5 juillet 2010 sont également abrogés.

Article 2 :

M. le Sous-Préfet de Langon, M. le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, Mme la Commissaire générale, directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest, M. Alain

MARQUET, actuel président de l'aéroclub d'Arbis, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont une copie sera transmise, pour information, à :

- M. le Directeur régional des douanes et droits indirects de Bordeaux ;
- M. le Commandant de la zone aérienne de défense Sud ;
- Mme le Commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Arcachon



Ronan LÉAUSTIC

SP ARCACHON

33-2021-10-01-00013

Arrêté d'abrogation d'une autorisation de créer et de
mettre en service
une plate-forme permanente ULM sur la commune de
Porte-de-Benauges (33760)

Arrêté du 01 OCT. 2021 - n°
portant abrogation d'une autorisation de créer et de mettre en service
une plate-forme permanente ULM sur la commune de Porte-de-Benauges (33760)

La Préfète de la Gironde

- Vu** le code de l'Aviation Civile et notamment les articles R132-1 et D132-8 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 1986 relatif à l'utilisation et à l'agrément des plate-formes utilisées par les ULM ;
- Vu** le code frontière Schengen ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1992 portant autorisation de créer une plate-forme ULM sur l'ancienne commune d'Arbis (33760) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de modification, en date du 15 février 2005 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif du 9 juillet 2009 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif du 5 juillet 2010, annulant et remplaçant les dispositions de l'article 1^{er} du 9 juillet 2009 ;
- Vu** le contrôle de la plate-forme aéronautique effectué le 22 septembre 2021 par la brigade de police aéronautique de Bordeaux ;
- Vu** la lettre de la Commissaire générale, Directrice zonale de la police aux frontières sud-ouest, en date du 23 septembre 2021, demandant la fermeture de la plate-forme pour ULM sur le territoire de l'ancienne commune d'Arbis ;
- Vu** le mail, en date du 23 septembre 2021, adressé par la Direction zonale de la police aux frontières Sud-Ouest à la Sous-Préfecture de Langon ;
- Vu** le mail, en date du 23 septembre 2021, adressé par la Direction zonale de la police aux frontières Sud-Ouest à M. Marquet, président de l'aéroclub d'ULM d'Arbis ;
- Sur** proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 15 octobre 1992 autorisant la création et la mise en service d'une plate-forme permanente pour ULM sur la commune d'ARBIS (33760) est abrogé. Les arrêtés modificatifs du 15 février 2005, du 15 juillet 2009 et du 5 juillet 2010 sont également abrogés.

Article 2 :

M. le Sous-Préfet de Langon, M. le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, Mme la Commissaire générale, directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest, M. Alain

MARQUET, actuel président de l'aéroclub d'Arbis, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont une copie sera transmise, pour information, à :

- M. le Directeur régional des douanes et droits indirects de Bordeaux ;
- M. le Commandant de la zone aérienne de défense Sud ;
- Mme le Commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Arcachon



Ronan LÉAUSTIC

SP ARCACHON

33-2021-10-01-00010

Arrêté du 01 Octobre 2021 portant abrogation d'une autorisation de créer et de mettre en service une plate-forme permanente ULM sur la commune de Coutras (33230)



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture d'Arcachon

Arrêté du 01 OCT. 2021 n°
portant abrogation d'une autorisation de créer et de mettre en service une
plate-forme permanente ULM sur la commune de Coutras (33230)

La Préfète de la Gironde

- Vu** le code de l'Aviation Civile et notamment les articles R132-1 et D132-8 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 1986 relatif à l'utilisation et à l'agrément des plate-formes utilisées par les ULM ;
- Vu** l'arrêté du 5 octobre 1993 de la Sous-Préfecture de Libourne portant création de la plate-forme ULM de Coutras ;
- Vu** la lettre de la Commissaire générale, Directrice zonale de la police aux frontières sud-ouest, en date du 23 septembre 2021, demandant la fermeture de la plate-forme pour ULM sur la commune de Coutras (33230) ;
- Sur** proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 5 octobre 1993 de la Sous-Préfecture de Libourne autorisant Monsieur Christian PAPIN à créer et à mettre en service une plate-forme permanente pour ULM, au lieu-dit « La Galostrine » sur le territoire de la commune de COUTRAS (33230), est abrogé.

Article 2 :

M. le Sous-Préfet de Libourne, M. le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, Mme la Commissaire générale, directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest, M. Christian PAPIN, propriétaire et responsable du site, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont une copie sera transmise, pour information, à :

- M. le Directeur régional des douanes et droits indirects de Bordeaux ;
- M. le Commandant de la zone aérienne de défense Sud ;
- Mme le Commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Arcachon

Ronan LÉAUSTIC

SP ARCACHON

33-2021-10-01-00011

Arrêté portant abrogation d'une autorisation de créer
et de mettre en service
une plate-forme permanente ULM sur la commune de
Porte-de-Benauge (33760)

Arrêté du 01 OCT. 2021 - n°
portant abrogation d'une autorisation de créer et de mettre en service
une plate-forme permanente ULM sur la commune de Porte-de-Benauges (33760)

La Préfète de la Gironde

- Vu** le code de l'Aviation Civile et notamment les articles R132-1 et D132-8 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 1986 relatif à l'utilisation et à l'agrément des plate-formes utilisées par les ULM ;
- Vu** le code frontière Schengen ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1992 portant autorisation de créer une plate-forme ULM sur l'ancienne commune d'Arbis (33760) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de modification, en date du 15 février 2005 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif du 9 juillet 2009 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif du 5 juillet 2010, annulant et remplaçant les dispositions de l'article 1^{er} du 9 juillet 2009 ;
- Vu** le contrôle de la plate-forme aéronautique effectué le 22 septembre 2021 par la brigade de police aéronautique de Bordeaux ;
- Vu** la lettre de la Commissaire générale, Directrice zonale de la police aux frontières sud-ouest, en date du 23 septembre 2021, demandant la fermeture de la plate-forme pour ULM sur le territoire de l'ancienne commune d'Arbis ;
- Vu** le mail, en date du 23 septembre 2021, adressé par la Direction zonale de la police aux frontières Sud-Ouest à la Sous-Préfecture de Langon ;
- Vu** le mail, en date du 23 septembre 2021, adressé par la Direction zonale de la police aux frontières Sud-Ouest à M. Marquet, président de l'aéroclub d'ULM d'Arbis ;
- Sur** proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 15 octobre 1992 autorisant la création et la mise en service d'une plate-forme permanente pour ULM sur la commune d'ARBIS (33760) est abrogé. Les arrêtés modificatifs du 15 février 2005, du 15 juillet 2009 et du 5 juillet 2010 sont également abrogés.

Article 2 :

M. le Sous-Préfet de Langon, M. le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, Mme la Commissaire générale, directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest, M. Alain

MARQUET, actuel président de l'aéroclub d'Arbis, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont une copie sera transmise, pour information, à :

- M. le Directeur régional des douanes et droits indirects de Bordeaux ;
- M. le Commandant de la zone aérienne de défense Sud ;
- Mme le Commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Arcachon



Ronan LÉAUSTIC